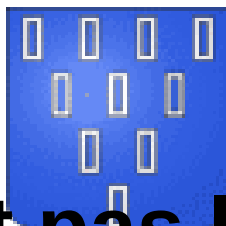


<https://broons-caulnes.catholique.fr/L-habit-ne-fait-pas-le-moine.html>



L'habit ne fait pas le moine.

- Nos deux paroisses - La vie telle qu'elle vaâ€¦ -



Date de mise en ligne : vendredi 5 avril 2019

Copyright © Paroisses de Broons et Caulnes - Tous droits réservés

Question de mode pour femme musulmane, je ne suis pas un spécialiste. Burqa, niqab, hijabâ€¦je ne sais pas la différence. Tout récemment une marque de vêtements de sport vient de présenter un « hijab sportif » pour athlètes musulmanes. Spontanément je suis étonné. J'ai toujours pensé que l'effort physique nécessitait de s'alléger le plus possible. Ce n'est pas le cas ici au vu des publicités qui ont reçu un accueil très houleux chez nous. L'occasion de faire une polémique de plus. On aime ça en France.

Personnellement, je doute beaucoup qu'il s'agisse là d'un vêtement religieux, même si les intéressées le pensent. Je connais un peu le Coran et j'ai lu des interprètes sérieux de la théologie musulmane à ce sujet : rien n'est moins évident. D'ailleurs une religion qui prescrirait une mode vestimentaire, ça ne ferait pas sérieux. Pas plus pour les musulmans, que pour les juifs, pour les chrétiens, les bouddhistes..etc. â€¦Pour m'en tenir à la religion que je connais le mieux, je sais le coup de colère du Christ à l'encontre des dignitaires du Temple qui exhibaient leurs emblèmes de chefs religieux. Pour mon compte, je me méfie de tout insigne religieux vestimentaire porté dans l'espace public, que ce soit le hijab, la kippa, le col romain, les cornettes de bonnes soeurs. Pour qui se prennent-ils ces gens-là ? L'humaine condition ne leur suffit-elle donc pas ?

Ceci dit, je leur reconnais le droit de s'habiller comme ils veulent dans la rue. Simplement, je me tiens à distance de ceux et celles qui s'exhibent ainsi. Je m'en méfie. Je sais, et l'actualité religieuse récente nous le démontre massivement, que : « L'habit ne fait pas le moine. » Mais à propos de la polémique sur le « hijab sportif », certains ont invoqué la Laïcité. C'est un contre-sens pur et simple. L'article 1er de la Loi du 9 décembre 1905 dit explicitement : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. » Porter des signes religieux dans la rue n'a jamais constitué un trouble à l'ordre public. D'ailleurs, l'Etat est neutre du point de vue de la religion, et ne se mêle pas de savoir si le « hijab » est religieux ou pas. C'est l'extrême-droite qui a invoqué la Laïcité sur cette question en s'en servant comme d'une arme contre les musulmans de France. La Loi de 1905 est simple : la société est pluraliste et chacun peut manifester sa religion par une tenue vestimentaire s'il le désire. C'est l'Etat qui est neutre et ne peut être affecté d'aucun signe religieux. Concrètement et à titre d'exemple, un fonctionnaire qui va au boulot le matin peut porter une burqa ou une croix ou une kippa pendant tout le trajet. Mais sur son temps de travail, et dans sa mission de représentant de l'Etat, il doit absolument s'en abstenir et rester neutre. Cette Loi est tellement simple, tellement utile, tellement de bon sens qu'on la complique sans arrêt pour polémiquer sur des vétilles.

Elie Geffray